



LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment son article R 1310-1,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2044-806 du 9 août 2044 relative à la politique de santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU le second Plan National Santé Environnement (PNSE2) adopté par le gouvernement le 24 juin 2009,

VU la circulaire interministérielle du 16 octobre 2008 relative à la consultation sur le plan national santé environnement et à la mise en place de groupes de travail régionaux en santé environnement,

VU les résultats de la consultation organisée entre le 29 avril et le 10 juin 2011,

SUR propositions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le second Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) de la région Basse-Normandie ci-annexé, est arrêté pour la période 2011-2015,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie,

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 5 SEP. 2011

Le Préfet de la Région Basse-Normandie

Didier LALLEMENT